

ANNEXE A1

Adresse :
460, rang du Bassin
Saint-Elphège (Qc) J0G 1J0

No de lots :
5 883 794
5 884 429

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- GARANTIE LÉGALE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur
- INCLUSIONS :** Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur fournira un certificat de localisation pour les bâtiments seulement pour cette vente (5000 m2 environ). L'acheteur s'en déclare satisfait.
- TERRAIN EN BORDURE DE LA RIVIÈRE :** Un lot en bordure de la rivière appartenant à Hydro Québec sera acheté par le vendeur dans les prochains mois. Ce lot sera ajouté à la vente dès que l'acquisition aura eu lieu.
- ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
- DÉNOMBREMENT :** Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- ZONE HUMIDE :** Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
- ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN POTENTIEL :** Il y aurait une zone de glissement de terrain potentiel sur la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses

projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)

- 10. SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
- 11. FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION :** La fosse septique et le champ d'épuration installés en 2013 sont conçus pour trois chambres (750 gallons). Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis, il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
- 12. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 13. PUIITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

Date : 26-05-2025

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

INCLUSIONS

- Banc de scie
- Génératrice sur PTO 40 000 watts Drummond triphasé
- Tracteur Massey 35 diesel 3 cylindres, 1963
- Tracteur Mc Cormick Farmall cub, 1948 avec sarcler, roulettes et charrue
- Tracteur à pelouse Cub Cadet 2020, 3 tondeuses
- Tracteur à pelouse Massey Ferguson 2723, 2015
- Tracteur Tyon, pelle, cabine T474, 2024, 219 heures, hydrostatique, 4 roues motrices, système pesée
- Tracteur à pelouse John Deere 23 hp
- Grader John Deere 770 BH, 6 cylindre diesel
- Réservoir à Diesel, réservoir à essence
- Souffleur Berco 2024 avec moteur 33 hp
- Rouleau compacteur à essence
- Réservoir avec pompe de 45 gallons
- Taille pelouse électrique
- Presse drill
- Set de torche
- Lift de voiture
- Petit compresseur
- Bucket peigne pour branches et roches, bucket à neige
- Bucket à sable, gratte et niveleuse hydrolique sur 3 points
- Réservoir stainless 50 gallons
- Charrue ripper pour tracteur
- Fourche et bucket à palette pour pèpine
- Pèpine Case 580, 1986 4 roues motrices, baume extensible
- Taille branche scie ronde Elkaer hydrolique avec quick attache
- Souffleur à neige Météor 72'' 2022
- 2 congélateurs du garage
- Fendeuse à bois
- Trailer dumper Lépine 5 x 10
- Bêcheuse sur PTO, sarcler
- Compresseur diesel pour sandblast
- Voiture 4 roues à foin
- Réservoir avec pompe pour arrosage du jardin
- Herse (à finir)
- Kart de golf électrique Club Car
- Panier élévateur TM34 Skytech
- Remorque à golf car
- Fourragère | chipper branche max 2 po
- Moulin à faucher (faucheuse)
- Machine à laver machinerie propane MS 2 000 Lb
- Poêle, réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-ondes, laveuse, sécheuse
- Mobilier de cuisine, mobilier de salon, 2 mobiliers de chambres à coucher, téléviseur

Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LE RAPPORT

Dossier: **A3587**
Minute: **24 227**

À la demande de, je soussigné, Martin PARADIS, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, par les présentes, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation à savoir:

1. DATE DE LEVÉ

L'arpentage du présent emplacement, ci-après décrit, a été effectué le 29 avril 2025.

2. DATE DES RECHERCHES

Les recherches au Registre foncier du Québec, concernant le présent emplacement ci-après décrit, ont été effectuées le 15 avril 2025.

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

La description actualisée de l'emplacement sous étude, ayant front sur le **rang du Bassin**, dans la **Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège**, connu et désigné comme étant le lot **cinq millions huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze (5 883 794)** du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Nicolet**, est borné et mesure comme suit: vers le Nord-Est, par le lot 5 883 802, mesurant le long de cette limite deux cent trente-quatre mètres et cinquante-huit centièmes (234,58), vers le Sud-Est, par le lot 5 883 795, mesurant successivement le long de cette limite cinq cent treize mètres et cinquante-neuf centièmes (513,59) et quatre cent quarante-sept mètres et soixante-quinze centièmes (447,75), vers le Sud, par le lot 5 885 203 (rang du Bassin), mesurant successivement le long de cette limite quarante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (45,75), le long d'un arc de cercle de 141,98 mètres de rayon, deux cent soixante-dix mètres et vingt-quatre centièmes (270,24) et cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante et un centièmes (185,41), le long d'un arc de cercle de 329,51 mètres de rayon, vers le Nord-Ouest, par le lot 5 883 792, mesurant successivement le long de cette limite sept cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante centièmes (789,40) et six cent cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (605,94).

SUPERFICIE: **284 342,6** mètres carrés

4. CONCORDANCE ENTRE LES MARQUES D'OCCUPATION, LE PLAN CADASTRAL ET LA DESCRIPTION DANS LES TITRES DE PROPRIÉTÉ

J'ai constaté certaines discordances entre le plan cadastral du Québec et le procès-verbal d'abornement #13 796 999 qui est en référence à une partie des lots 793, 794 et 795 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville. Mon opinion professionnelle sur la position relative du présent emplacement concorde avec les limites établies lors du procès-verbal d'abornement et du certificat de piquetage fait par l'arpenteur-géomètre, soussigné, selon sa minute 7587, datée du 6 novembre 2006 et inscrit au registre foncier sous le numéro 13 796 999.

De plus, l'occupation et les marques d'arpentage retrouvées sur les lieux confirment la position relative de ce bornage/piquetage. Afin d'être conforme à l'article 2996 du code civil du Québec la réforme cadastrale devrait faire l'objet d'une correction afin de concorder avec le bornage/piquetage ci-haut mentionné.

Le tout tel qu'indiqué au tableau suivant :

Limites et superficie	PVB # 13 796 999 Lots: Pties 793, 794 et 795	Cadastre du Québec Lot(s): 5 883 794
Nord-Est (m)	234,59	233,89
Sud-Est (m)	513,59 + 447,75 = 961,34	961,92
Sud (m)	A : 45,75 R : 141,98 + 270,24 + A : 185,41 R : 329,51 = 501,40	A : 47,84 R : 141,98 + 270,24 + A : 181,59 R : 329,51 = 499,67
Nord-Ouest (m)	789,40 + 605,94 = 1395,34	1 395,83
Superficie (m ²)	284 342,6	283 117,3

Le tout tel que montré au plan **A3587-3** faisant partie intégrante du présent certificat de localisation.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot **5 883 794** a été inscrit au **cadastre du Québec** par rénovation cadastrale déposée aux archives du ministère responsable du cadastre le 3 août 2018. Ce lot remplace une partie des lots 793, 794 et 795 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville.

Les lots **793, 794 et 795** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville** a été déposé au Département des Terres de la Couronne le 1^{er} avril 1881 et mis en vigueur le 30 juillet 1881.

6. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches effectuées le 15 avril 2025 au Registre foncier du Québec indiquent, selon le dernier acte d'acquisition,

comme étant propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Lucie Pellerin et Nicolas Farley, en vertu de l'acte de vente reçu devant Me Louise Pélouquin, notaire, le 15 janvier 1988 et publié le 18 janvier 1988, sous le numéro 145 779.

7. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION

Sur le présent emplacement, il est érigé une bâtisse principale d'un étage avec un revêtement en vinyle, affichant l'adresse **460, rang du Bassin**, dans la **Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège**.

Il existe également sur l'emplacement cinq bâtiments secondaires d'un étage chacun dont les quatre premiers avec un revêtement en tôle et le dernier avec un revêtement en bois, deux abris et un camp sur pilotis.

Ces structures sont entièrement érigées à l'intérieur des limites telles que définies précédemment.

8. SERVITUDE(S) INSCRITE(S) ACTIVE(S) ET PASSIVE(S)

À la date des recherches effectuées au Registre foncier du Québec, aucune servitude réelle, active ou passive n'est inscrite au registre foncier concernant le bien-fonds ci-dessus décrit.

9. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

a) Mitoyenneté

Les murs des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ne sont pas mitoyens.

b) Vues

En référence aux articles 993 à 996, du Code civil du Québec, les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation, ainsi que celles sises sur les emplacements voisins sont conformes aux exigences du Code civil du Québec.

c) Services publics

J'ai constaté la présence d'une ligne d'électricité et de téléphone, de poteaux d'électricité et de haubans sur la propriété, le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Malgré l'absence ou la présence de servitudes au registre foncier, Hydro-Québec possède des droits prévus dans ses Conditions de service. En effet, il existe des normes de dégagements entre tout bâtiment et toute installation situés à proximité des équipements du

réseau de distribution. Il incombe à Hydro-Québec d'évaluer la conformité de celles-ci.

Il est important pour tout propriétaire d'un bien-fonds de vérifier auprès d'Hydro-Québec les normes relatives aux dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et **toute construction projetée**. Un exemple de ces normes de dégagements est montré sur le plan ci-joint.

J'ai constaté la présence d'un puits et d'une fosse septique à l'intérieur des limites de la propriété, le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Aucune vérification relative aux infrastructures souterraines pouvant exister sur cette propriété n'a été réalisée puisque ce travail ne fait pas partie du présent mandat.

d) Égouttement des toits

Aucun égouttement de toit, en référence à l'article 983 du Code civil du Québec, n'affecte l'emplacement décrit au présent certificat de localisation, ainsi que les emplacements voisins.

10. EMPIÈTEMENTS APPARENTS, EXERCÉS OU SOUFFERTS

Selon mon opinion professionnelle, le présent emplacement n'exerce et ne subit aucun empiètement apparent.

11. PROCÈS-VERBAL D'ABORNEMENT

À la date des recherches effectuées au Registre foncier du Québec, la limite Nord-Est du bien-fonds a fait l'objet d'un procès-verbal d'abornement, publié sous le numéro 13 796 999.

Il est à noter qu'une limite de propriété ne peut être considérée comme permanente, définitive et irrévocable que si elle a été établie par procès-verbal d'abornement.

12. CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

a) Zone et conformité quant à la position

L'emplacement sous étude est situé à l'intérieur de la zone municipale **A-04**, définie au règlement de zonage **#610-16** de la **Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège**.

Dans cette zone, les usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et maison mobile ainsi que certains usages commerciaux, industriels, agricoles, récréatifs et publics sont autorisés.

La conformité des bâtiments concernant leur distance par rapport aux limites de la propriété et ce, en vertu du règlement municipal de construction et de zonage actuel, se détaille comme suit :

Bâtiment principal :

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge latérale côté opposé : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (bâtiment A):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (bâtiment B):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (bâtiment C):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (bâtiment D):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (bâtiment E):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (camp sur pilotis):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (abri A):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

Bâtiment accessoire (abri B):

- Marge de recul : **Conforme**
- Marge latérale : **Conforme**
- Marge arrière : **Conforme**

L'éloignement exigé entre les perrons avec leur escalier et les limites du lot est conforme.

L'éloignement exigé entre les avant-toits du bâtiment principal et les limites du lot est conforme.

L'éloignement exigé entre les avant-toits des bâtiments accessoires et les limites du lot est conforme.

Le terrain est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

b) Aire de protection (zonage municipal)

Aucune disposition, à l'effet que l'immeuble est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial (ou une disposition similaire), n'apparaît au règlement municipal de zonage.

c) Rive

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est situé, en partie, à l'intérieur d'une rive d'une largeur de **10 mètres** établie en vertu du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1). Il est à noter que sa position est approximative (voir plan ci-joint).

d) Autre bande de protection et autre zone de contrainte

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation établie par le règlement municipal de zonage.

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est situé, en partie, à l'intérieur d'un **milieu humide** cartographié par la municipalité de Saint-Elphège. Il est à noter que sa position est approximative

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est situé, en partie, à l'intérieur d'une bande de protection établie selon le cadre normatif relatif aux zones exposées aux **glissements de terrain** pour un talus de plus de 5 mètres, le tout tel que défini au règlement de zonage de la municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège et montré sur le plan ci-joint.

13. ZONAGE PARTICULIER

a) Protection du territoire agricole

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est situé à l'**intérieur** d'une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret gouvernemental en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1). **Cependant**, la maison ci-dessus décrite serait assujettie aux articles

7
101 et 103 de la loi sur le zonage agricole. Selon une recherche effectuée auprès de la municipalité de Saint-Elphège, il existait depuis longtemps sur la propriété faisant l'objet des présentes une maison qui a été incendiée. Un permis délivré en 1993 permettait la construction d'une nouvelle maison.

De plus, après une recherche sur le site internet de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec, le bâtiment principal semble visible sur la photographie, datant de 1978. Par conséquent, le bâtiment est assujéti à bénéficier de droits acquis.

b) Zone aéroportuaire

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et déposé au Registre foncier du Québec.

c) Zone d'inondation cartographiée

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

14. AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

À la date des recherches effectuées au Registre foncier du Québec, aucun avis d'expropriation ni aucune réserve pour fins publiques n'ont été constatés au registre foncier contre le bien-fonds.

15. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

À la date des recherches effectuées au Registre foncier du Québec, aucun avis n'était inscrit à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

16. ENSEMBLE IMMOBILIER

L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, chapitre T-15.01).

17. SYSTÈME DE MESURE ET UTILISATION DU DOCUMENT

8
Les mesures données tant sur le plan que dans le texte sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence de 1 mètre = 3,2808 pieds pour convertir au système impérial.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

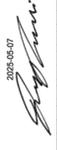
Le but du présent certificat de localisation est de satisfaire les exigences d'une vente et/ou d'un financement hypothécaire; il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation écrite du soussigné.

Le présent rapport fait partie intégrante du certificat de localisation; un plan (**A3587-3**) l'accompagne. Ce certificat de localisation est un document dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Préparé à Drummondville, ce 1^{er} mai 2025, sous le numéro A3587 de mes dossiers et vingt-quatre mille deux cent vingt-sept (**24 227**) de mes minutes.

« SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT »
Martin PARADIS
Arpenteur-géomètre

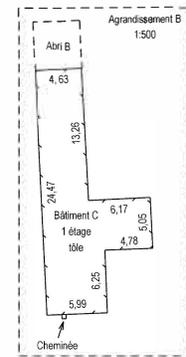
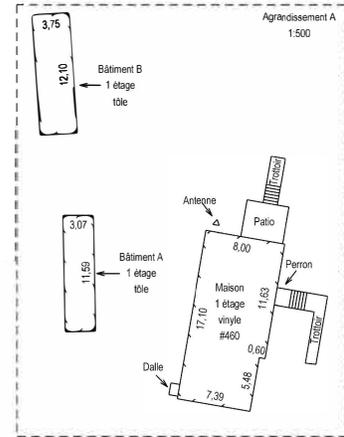
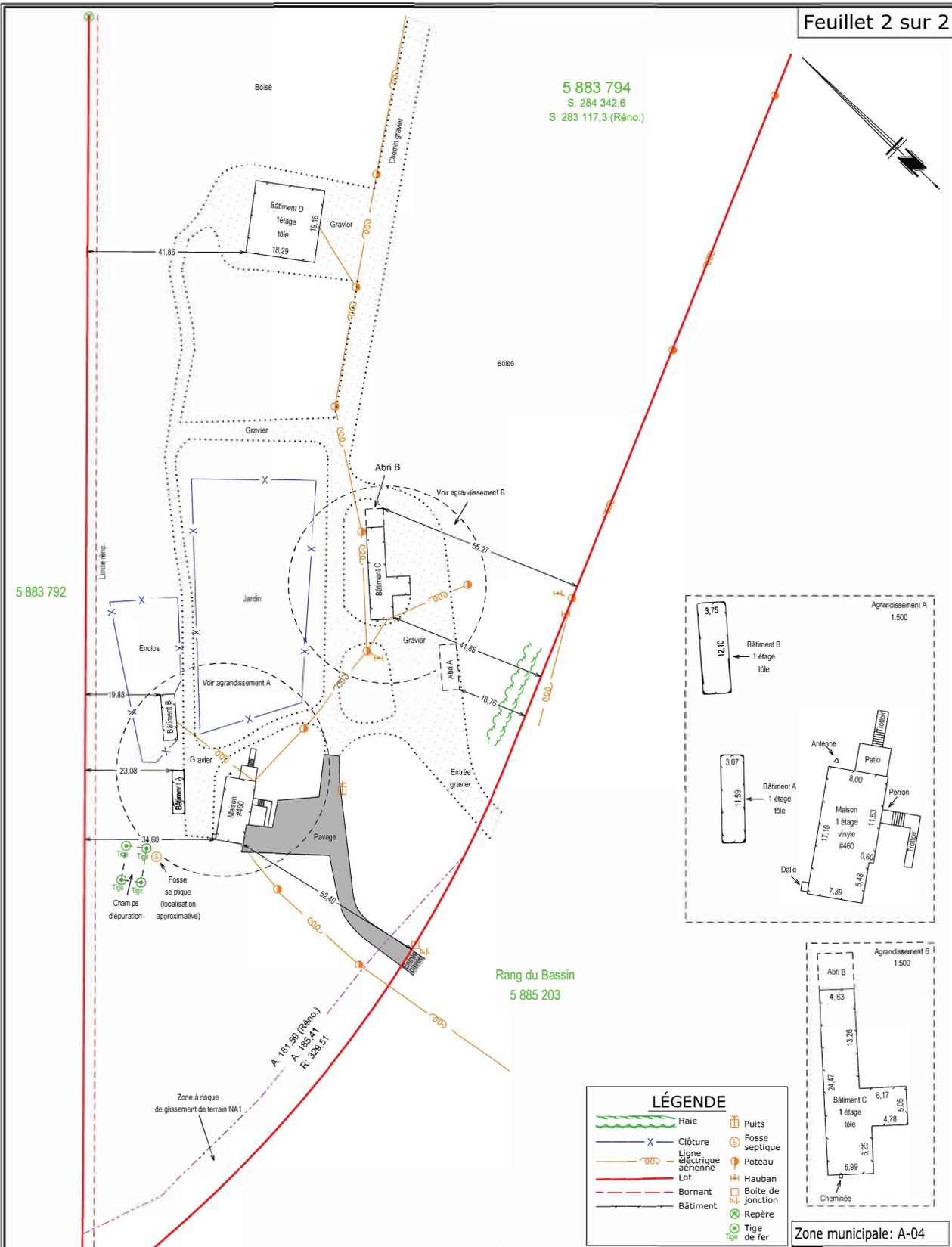
Copie conforme à l'original demeuré en mon étude

Par :  2025-05-07
arpenteur-géomètre

5 883 794
S: 284 342,6
S: 283 117,3 (Réno.)

5 883 792

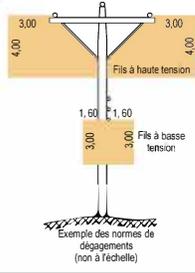
Rang du Bassin
5 885 203



LÉGENDE

- Haie
- Clôture
- Ligne électrique aérienne
- Lot
- Bornant
- Bâtiment
- Puits
- Fosse septique
- Poteau
- Hauban
- Boîte de jonction
- Repère
- Tige de fer

Zone municipale: A-04



Échelle: 1: 1 000 Date de levé terrain: 29 avril 2025

Note:
Client (e):
Ce plan et le rapport d'accompagnement font partie intégrante du présent certificat de localisation. Le but du présent certificat de localisation est de satisfaire les exigences d'une vente et/ou d'un financement hypothécaire; il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation écrite du soussigné.
Les normes concernant les dégagements à respecter en relation avec les lignes électriques aériennes et toute construction projetée doivent être validés avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)
Aucune vérification relative aux infrastructures souterraines pouvant exister sur cette propriété n'a été réalisée puisque ce travail ne fait pas partie du présent mandat.
Les mesures des structures sont été prises au revêtement.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 5 883 794
CADASTRE: du Québec
MUNICIPALITÉ: Paroisse de Saint-Elphège
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Nicolet

Dossier: A3587 Minute: 24 227 Plan: A3587-3

Vraie copie de l'original

Martin Paradis
Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 1er mai 2025

SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT
Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

paradis

ARPELLEURS
GÉOMÈTRES

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3
Téléphone: (819) 478-3759
www.paradis-arpenteurs.com

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
460, rang du Bassin
Saint-Elphège (QC)
J0G 1J0

Lots :
5 883 794
5 884 429



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/



MRC Nicolet-Yamaska

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Zone verte

NA1

NA1 talus
NA1

Rivière Saint-François

Zone verte

MRC Drummond

Municipalité de Bonaventure

1:8,025



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC Nicolet-Yamaska et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC Nicolet-Yamaska ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la paroisse de Saint-Elphège. Données produites par : MRC Nicolet-Yamaska. Date de la dernière mise à jour : 2025-03-19



Milieu Humide

Adresse :
460, rang du Bassin
Saint-Elphège (QC)
J0G 1J0

Lots :
5 883 794
5 884 429



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieus-humides-du-quebec/>